

Gouvernement du Québec

Décret 438-2005, 11 mai 2005

CONCERNANT l'autorisation au ministre des Finances à signer une entente relative à la production d'éthanol au Québec avec la société Les Alcools de commerce inc.

ATTENDU QUE lors du Discours sur le budget du 21 avril 2005, le ministre des Finances a annoncé la mise en place d'un crédit d'impôt des sociétés pour la production d'éthanol au Québec, pour une période maximale de 10 ans, entrant en vigueur le 1^{er} avril 2006 et se terminant au plus tard le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la société Les Alcools de commerce inc. (ci-après appelée «Producteur») entend construire et exploiter une distillerie d'éthanol et désire s'assurer une assistance financière à long terme pour le développement, l'implantation et l'exploitation de ce projet;

ATTENDU QUE le Québec a conclu en 1997 une entente pour la production d'éthanol au Québec avec le Producteur pour garantir le maintien pendant 13 ans et 3 mois d'un soutien financier basé sur un rabais de taxe sur les carburants;

ATTENDU QU'il est maintenant nécessaire de remplacer l'entente de 1997 avec le Producteur afin, notamment, de maintenir la garantie de soutien financier en y intégrant les dispositions relatives au crédit d'impôt annoncé dans le Discours sur le budget du 21 avril 2005 ou, le cas échéant, en assurant au Producteur toute aide équivalente;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01) prévoit que le ministre exerce toute autre fonction que lui attribue le gouvernement;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le ministre des Finances à signer une entente pour la production d'éthanol au Québec avec le Producteur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le ministre des Finances soit autorisé, pour et au nom du Québec, à signer une entente relative à la production d'éthanol au Québec avec la société Les Alcools de commerce inc., dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44284

Gouvernement du Québec

Décret 439-2005, 11 mai 2005

CONCERNANT l'autorisation au ministre des Finances à signer une entente pour la vente et la distribution d'éthanol au Québec avec la société Petro-Canada.

ATTENDU QUE lors du Discours sur le budget du 21 avril 2005, le ministre des Finances a annoncé la mise en place d'un crédit d'impôt des sociétés pour la production d'éthanol au Québec, pour une période maximale de 10 ans, entrant en vigueur le 1^{er} avril 2006 et se terminant au plus tard le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la société Les Alcools de commerce inc. (ci-après appelée «Producteur») entend construire et exploiter une distillerie d'éthanol au Québec;

ATTENDU QUE la société Petro-Canada se portera acquéreur de la totalité de la production de l'usine du Producteur;

ATTENDU QUE Petro-Canada est prête à s'engager à distribuer au Québec l'éthanol acquis du Producteur ou, à défaut, à rembourser au gouvernement l'équivalent de l'aide fiscale consentie pour la production de cet éthanol;

ATTENDU QUE les bénéfices environnementaux seront réalisés uniquement si l'éthanol produit par le Producteur est consommé au Québec;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01) prévoit que le ministre exerce toute autre fonction que lui attribue le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 438-2005 du 11 mai 2005, le gouvernement a autorisé le ministre des Finances à signer une entente avec Les Alcools de commerce inc. pour la production d'éthanol au Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le ministre des Finances à signer une entente pour la vente et la distribution d'éthanol au Québec avec la société Petro-Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances: